

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février à 19 H

Le Conseil Municipal de la commune de Chantemerle-Lès-Grignan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BODIN Jean-Luc, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : la majorité des membres en exercice

Absent excusé : ARTAUD Frédéric (procuration à NARDINI Gaëlle)

GREYFIE DE BELLECOMBE Alexandre a été élu secrétaire de séance

Objet : Instauration du taux de la redevance prélèvement sur la ressource en eau – BP EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le conseil municipal que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est une taxe collectée par l'agence de l'eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé au cours d'une année. Elle est due par la personne effectuant le prélèvement et versée à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés au service d'eau potable la charge financière que représente cette redevance en faisant apparaître un tarif unitaire au m3 distribué dans la sous rubrique « Préservation de la ressource en eau ».

A noter que le taux de la redevance pour prélèvement dans le milieu naturel a été fixée par délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée pour la période 2019/2024 à 0.06831 €/m3 prélevés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de répercuter dès 2025 sur le tarif de l'eau distribué, la charge financière correspondant à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau dans le milieu naturel.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

M. Le Maire



